



OBJET : Arrêté portant habilitation d'accès au Répertoire Electoral Unique aux agents communaux du service des élections

[Nomenclature « Actes » : 5.4 Delegation de fonctions]

Le Maire de Villemomble,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Arlène MOULIN, Mme Imane BEKKARI, Mme Séverine BRAHEMI, agents communaux, sont habilités sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis.

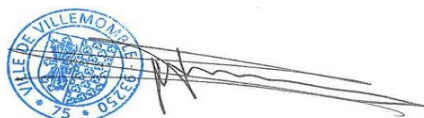
ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260511-20069-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 mai 2026

Notification : 21 mai 2026
Rendu exécutoire le : 21 mai 2026

Fait à Villemomble, le 11 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

